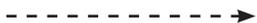


CODE D'ÉTHIQUE



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
LIBERTÉ ET AUTONOMIE INTELLECTUELLE	6
BIENFAISANCE	6
JUSTICE ET ÉQUITÉ.....	6
INTÉRÊT PUBLIC	7
RESPECT, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ.....	7
RESPONSABILITÉ.....	7
2. CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS	8
ÉTUDIANTS	9
PROFESSEURS ET PERSONNEL ENSEIGNANT	9
MEMBRES DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT	9
3. RÈGLES	11
4. DEVOIR DE DIVULGATION	15



PRÉAMBULE

La Faculté de médecine de l'Université de Montréal s'engage à promouvoir l'excellence en enseignement, en soins de santé et en recherche. Pour ce faire, elle requiert de tous ses membres une conduite professionnelle exemplaire appuyée sur des valeurs et des principes éthiques clairement définis.

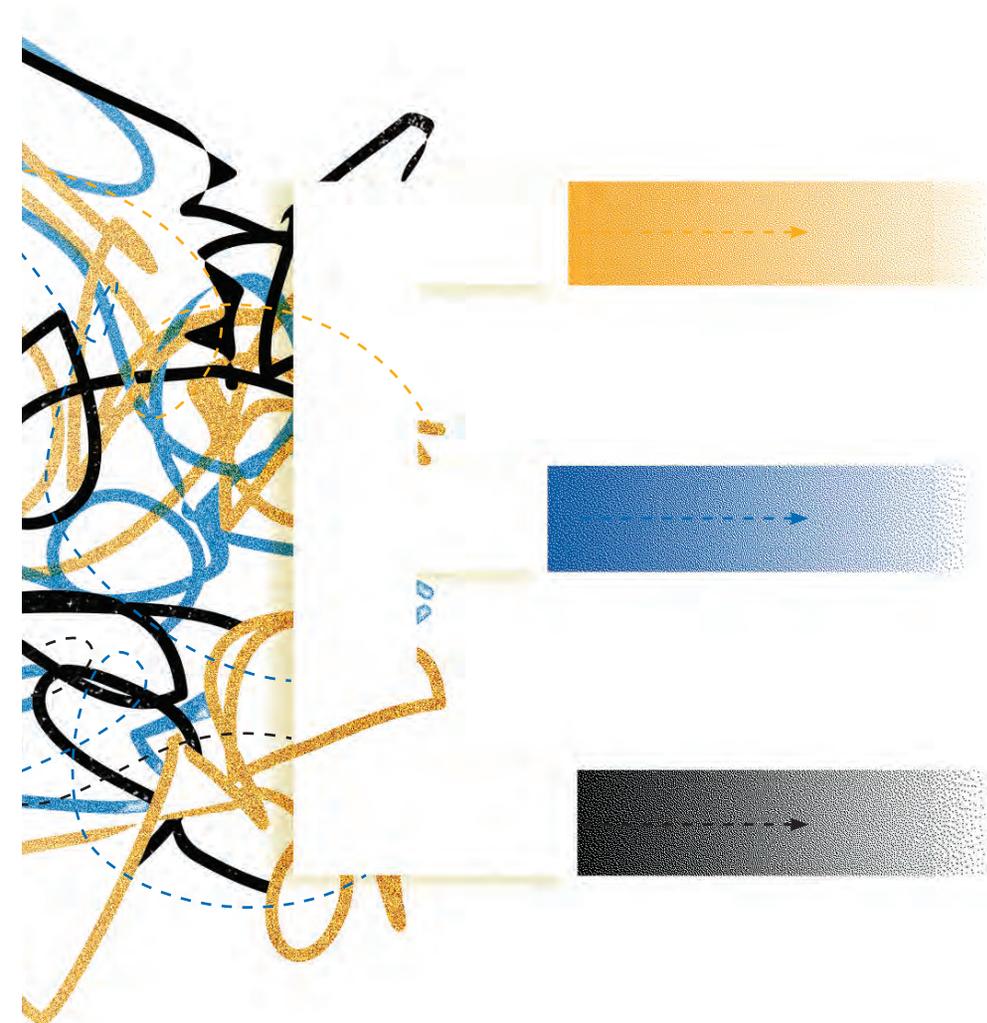
La Faculté de médecine adhère pleinement aux valeurs énoncées dans le code de conduite et dans le plan stratégique de l'Université de Montréal, soit l'excellence, l'ouverture, le respect, la diversité, la transmission des savoirs et l'avancement de la connaissance^{1,2}.

Le présent code d'éthique s'inscrit dans une démarche ayant pour objectif la promotion de l'éthique au sein de l'ensemble de la Faculté de médecine. Il vise à s'assurer que la formation donnée et reçue, que les soins prodigués ainsi que la recherche sont empreints d'un souci constant d'excellence scientifique et académique et du plus grand respect de la dignité humaine.

Avec ce code, la Faculté de médecine réaffirme les valeurs fondamentales des professions de la santé et de la recherche, par la promotion d'une sensibilité éthique ainsi que d'un jugement moral axé sur la responsabilité, la bienveillance, la justice et la solidarité sociale.

¹ Université de Montréal. Projet de code de conduite des étudiants, des enseignants et des membres du personnel

² Plan stratégique 2011-2015 de l'Université de Montréal ; http://www.umontreal.ca/plan_strategique



1. OBJET ET PRINCIPES FONDAMENTAUX

Par la poursuite de l'excellence académique, par les progrès en recherche et par la qualité des soins prodigués aux patients, les membres de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal sont essentiels à la prise en charge et à la promotion de la santé au Québec. La faculté offre à ses membres un environnement dynamique, stimulant et respectueux qui favorise la formation et le développement professionnel tout en incitant à l'engagement et la participation dans la vie facultaire. Le code d'éthique vise à baliser les activités qui s'y déroulent en s'appuyant sur plusieurs valeurs qui guident et encadrent ses membres.

Chacun des membres s'engage à les respecter de façon responsable et à en faire la promotion au quotidien.

Les membres de la faculté sont fréquemment confrontés à des situations présentant des enjeux complexes pour lesquelles il n'existe pas de solution simple. Ce code cherche à aider, orienter, guider et supporter les membres confrontés à de telles situations.



LIBERTÉ ET AUTONOMIE INTELLECTUELLE

La Faculté de médecine reconnaît l'importance de l'autonomie de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions de recherche, d'enseignement et de soins.

BIENFAISANCE

Au travers de ses missions d'enseignement, de recherche et de soins, la Faculté de médecine de l'Université de Montréal vise à améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie de la population qu'elle dessert ainsi que de ses membres.

JUSTICE ET ÉQUITÉ

La Faculté de médecine s'engage à traiter ses membres, le public, de même que les ressources à sa disposition dans un souci constant de justice et d'équité.



INTÉRÊT PUBLIC

Faisant partie de l'Université de Montréal, la Faculté de médecine se définit comme un établissement public. Une de ses finalités premières s'inscrit dans le progrès général de la société et de la vie des personnes qui la composent.

RESPECT, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

À la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, il est attendu que tous les membres soient traités dans le respect de leur intégrité physique, psychologique et morale, et qu'ils en fassent de même avec ceux qu'ils côtoient.

RESPONSABILITÉ

La mise en application du présent code se concrétise par la conduite personnelle et professionnelle exemplaire de chacun des membres. Ceci se traduit par un souci permanent de responsabilité par rapport aux exigences de sa formation professionnelle, aux rapports entretenus avec autrui et aux décisions qui sont prises.

Le respect du présent code s'applique à tous les membres de la Faculté de médecine de même qu'aux membres affiliés et associés via les milieux de formation, de soins et les centres de recherche. Ce code s'applique indifféremment du lieu physique; les activités hors campus et les stages extérieurs sont aussi régis par ce code.

PAR MEMBRES, SONT ENTENDUES LES PERSONNES SUIVANTES :

ÉTUDIANTS

Tous les étudiants, médecins résidents et professionnels en formation de la Faculté de médecine et de ses Écoles sont concernés par le présent code. Toute activité entreprise dans le cadre de leur formation est régie par ce code.

PROFESSEURS ET PERSONNEL ENSEIGNANT

Tous les professionnels de la santé effectuant de la supervision clinique ou de la formation, les chargés d'enseignement de clinique ou de formation particulière, les professeurs de clinique et ceux donnant des cours magistraux, les professeurs universitaires à temps plein ainsi que les professeurs et les chercheurs responsables de la supervision et de l'encadrement des étudiants aux études supérieures sont visés par le présent code.

MEMBRES DU PERSONNEL NON ENSEIGNANT

Tous les employés qui collaborent à la vie de la Faculté de médecine et qui ont un contact avec les étudiants, les professeurs, les enseignants ou les membres administratifs sont également concernés.

3. RÈGLES

3.1. Tout membre de la faculté doit adopter une conduite personnelle et professionnelle irréprochable envers les individus qu'il côtoie dans le cadre de ses fonctions, notamment :

- 3.1.1. En respectant l'intégrité physique et mentale d'autrui,
- 3.1.2. En démontrant un esprit d'ouverture et de respect de la différence,
- 3.1.3. En refusant la discrimination ou l'intimidation sous toutes ses formes,
- 3.1.4. En étant attentif aux inégalités de pouvoir que peuvent engendrer la profession et les rapports hiérarchiques liés à sa fonction,
- 3.1.5. En recherchant et en respectant l'expertise et la contribution de chacun,
- 3.1.6. En démontrant un effort constant de développement personnel et professionnel, notamment par l'engagement actif dans l'acquisition et le partage de ses connaissances et compétences,
- 3.1.7. En reconnaissant la fatigue excessive et par l'abstention de tout usage d'alcool ou de substance qui pourrait interférer avec ses responsabilités académiques, professionnelles ou cliniques.

DANS LE CADRE PLUS SPÉCIFIQUE DES SOINS :

- 3.1.8. En s'assurant que le meilleur intérêt des patients est toujours au centre de ses préoccupations et de ses actions,
- 3.1.9. En s'assurant que l'autonomie du patient s'inscrit dans le cadre d'un partenariat de soins,

Chacun est tenu de connaître et de suivre le code d'éthique de la faculté. Toutefois, il est aussi de notre responsabilité de connaître et de respecter les codes de conduite et de déontologie de l'Université de Montréal, de même que ceux régissant nos professions respectives.

- 3.1.10. En connaissant ses propres valeurs et en reconnaissant leur influence possible dans un contexte de pluralisme moral et culturel,
- 3.1.11. En respectant le devoir de confidentialité vis-à-vis du patient.

DANS LE CADRE PLUS SPÉCIFIQUE DE LA RECHERCHE :

- 3.1.12. En s'assurant d'une conduite intègre et honnête à travers tout processus de recherche,
- 3.1.13. En respectant la propriété intellectuelle et en rejetant toute forme de plagiat.

3.2. Tout membre de la faculté doit faire un usage responsable des plateformes électroniques.

- 3.2.1. Les activités ayant lieu en ligne ou à l'aide d'interfaces électroniques qui ont trait à des questions éducatives ou professionnelles sont soumises aux mêmes exigences que celles ayant lieu dans les milieux de formation clinique. Une utilisation appropriée est essentielle au maintien de la confiance consentie par la population aux professionnels de la santé.
- 3.2.2. L'utilisation de ressources électroniques dans le cadre de la vie privée des membres de la faculté peut avoir un impact sur les activités ou les missions de l'institution et doit être faite avec le plus grand discernement.

3.3. Tout membre enseignant de la faculté doit fournir un encadrement approprié dans le cadre d'activités de formation,

- 3.3.1. En sachant reconnaître les limites de son expertise,

- 3.3.2. En établissant un climat de confiance dans la relation d'apprentissage,
- 3.3.3. En respectant et en s'adaptant au niveau de connaissance et de compétence de l'apprenant,
- 3.3.4. Par une évaluation qui tienne compte de l'ensemble des compétences et qui soit rigoureuse, respectueuse et constructive, tant de la part de l'enseignant que de l'étudiant.

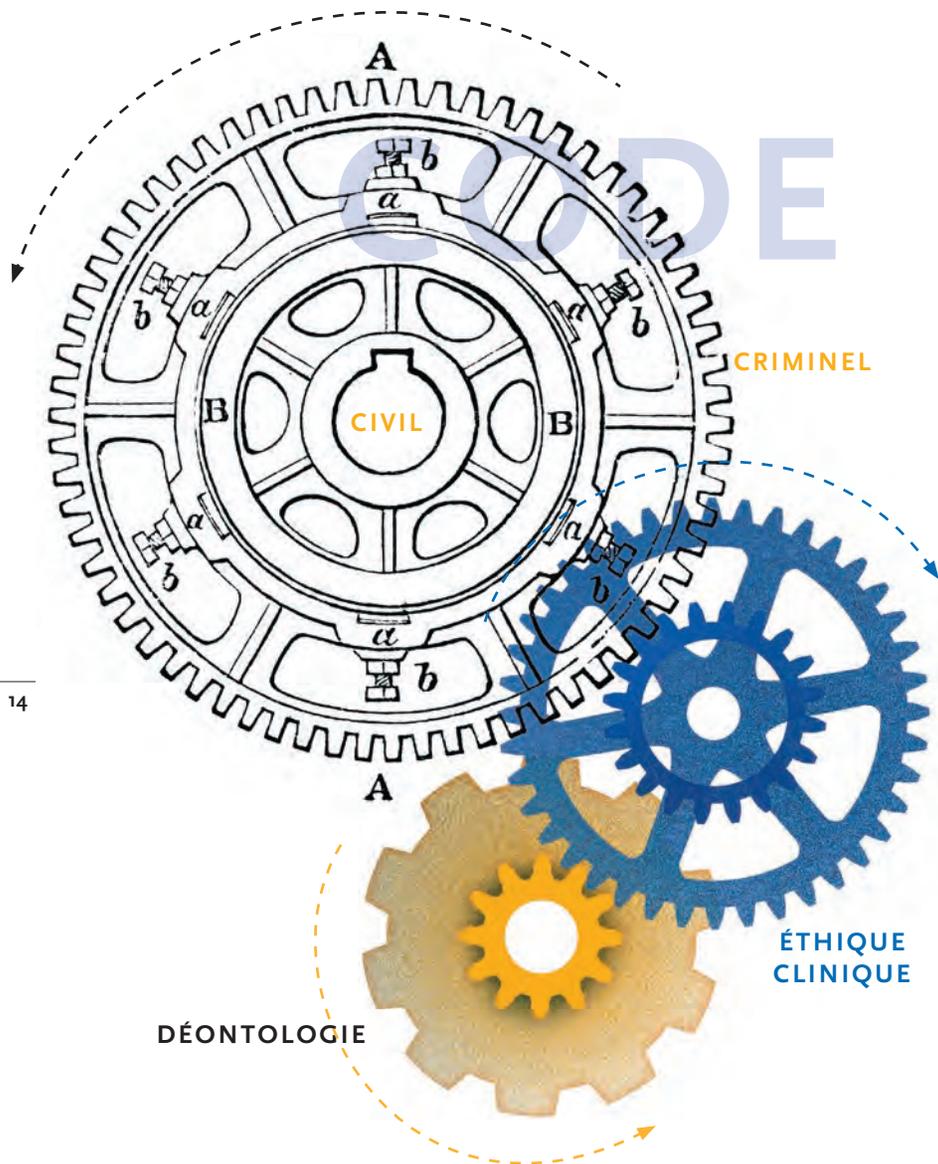
3.4. Tout membre de la faculté doit exercer son autonomie professionnelle de façon indépendante, sans que son jugement ne soit influencé par des perspectives de profit ou de bénéfice personnel.

3.5. Tout membre de la faculté doit poursuivre son activité professionnelle avec un souci constant d'honnêteté et de transparence,

- 3.5.1. En sachant reconnaître les conflits d'intérêts dans lesquels il peut se trouver afin de les éviter ou de les déclarer.

DANS LE CADRE PLUS SPÉCIFIQUE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU :

- 3.5.2. En s'assurant que toute activité de formation se base sur une approche méthodique balisée par un comité scientifique intègre et indépendant,
- 3.5.3. En s'assurant que tout partenariat avec un organisme subventionnaire à but lucratif ou non-lucratif est fait dans la transparence et le respect des règles en vigueur, notamment en ce qui concerne les potentiels biais et les conflits d'intérêts.



4. DEVOIR DE DIVULGATION

Le présent code reflète les valeurs de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et les comportements attendus des membres de sa communauté. Il est axé vers une promotion de l'éthique et se veut instructif.

Toutefois, chaque membre de la faculté a le devoir moral de dévoiler aux autorités responsables tout manquement au présent code. Toute personne dont le comportement est trouvé non conforme aux normes déontologiques, légales ou réglementaires est passible de sanctions couvertes par les politiques et les règlements de l'établissement, ainsi que par la législation fédérale, provinciale ou municipale.

Ce code ne se substitue pas aux législations en place ni aux autres codes normatifs et règlements qui régissent le comportement des membres de la Faculté de médecine.



L'ÉTHIQUE CLINIQUE ME GUIDE

Le code d'éthique de la Faculté de médecine est un guide énonçant les valeurs mises de l'avant par la faculté et ses membres. Ces valeurs guident et orientent les actions et les interactions des membres de la faculté, dans le cadre de leurs responsabilités face aux individus qu'ils côtoient et à la communauté qu'ils desservent.

ETHIQUECLINIQUE@UMONTREAL.CA
MED.UMONTREAL.CA/ETHIQUE-CLINIQUE

RÉDIGÉ PAR :

Antoine Payot, MD, PhD
Amélie Dupont-Thibodeau, MD, PhD(c)
24 avril 2013

CONCEPTION ET RÉALISATION :

Nathalie Samson
metaphore-design.com